

Avis de convocation / avis de réunion

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CHARGEURS

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 3 815 782,56 Euros
Siège social : 112, avenue Kléber, 75116 Paris
390 474 898 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCAATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Chargeurs (la « **Société** ») sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **mardi 28 avril 2020 à 10h30**, sur l'ordre du jour ci-dessous.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au Covid-19, l'Assemblée Générale se tiendra à **huis clos, sans la présence physique des actionnaires**, en conformité avec l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19.

Ordre du jour

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2019, fixation du dividende ;
4. Option pour le paiement du solde du dividende de l'exercice 2019 en actions ;
5. Option pour le paiement d'acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2020 en actions ;
6. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
7. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas Urbain ;

8. Renouvellement du mandat d'Administratrice indépendante de Madame Cécilia Ragueneau ;
9. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société ;
10. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs de la Société ;
11. Approbation des informations visées à l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce ;
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Président-Directeur Général en raison de son mandat ;
13. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

A titre extraordinaire :

14. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la Société, dans la limite de 10% du capital ;
15. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet (i) de procéder, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, et/ou (ii) de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres ;
16. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, dans le cadre d'offre(s) au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
17. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société par offre au public visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier ;

18. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société ;
19. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la seizième et dix-septième résolution, de fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale ;
20. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société ;
21. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés ;
22. Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions au profit de bénéficiaires à déterminer parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
23. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à une ou plusieurs augmentations du capital social réservées aux salariés ;
24. Limitation globale du montant des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être effectuées en vertu des quinzième à vingt-et-unième résolutions et de la vingt-troisième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ;
25. Modification de l'article 12 « Délibérations » des Statuts afin de permettre au conseil d'administration de prendre certaines décisions par consultation écrite des administrateurs conformément à la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 dite « Soilihi » ayant modifié l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
26. Mise en conformité de l'article 14 « Rémunérations » des Statuts avec la loi du 22 mai 2019 dite « Pacte » et l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées ayant modifié l'article L. 225-45 du Code de commerce ;

27. Modification de l'article 15 « Censeurs » des Statuts afin de supprimer le terme « jetons de présence » ;
28. Modification de l'article 20 « Assemblée Générale Ordinaire » des Statuts afin de supprimer le terme « jetons de présence » ;
29. Pouvoirs en vue des formalités.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités présentées ci-dessous tiennent compte de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, en conformité avec l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R. 225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. En raison des circonstances exceptionnelles liées au Covid-19, il n'y a pas lieu de demander de carte d'admission pour l'Assemblée Générale du 28 avril 2020.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale du 28 avril 2020 se tenant à huis clos, les actionnaires ne pourront pas y assister physiquement. Les actionnaires pourront néanmoins suivre l'intégralité de l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société. Les modalités de diffusion et d'accès seront communiquées ultérieurement.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée, pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, ou par voie électronique à la Société à l'adresse suivante : comfin@chargeurs.com.
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration au Président devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société par voie électronique à l'adresse suivante : comfin@chargeurs.com, ou le service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

C) Questions écrites par les actionnaires :

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être envoyés à l'adresse suivante : comfin@chargeurs.com, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R. 225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées à l'adresse suivante : comfin@chargeurs.com. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

D) Droit de communication des actionnaires :

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : www.chargeurs.com à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration